

*Date de dépôt : 6 mai 2008*

## **Rapport**

**de la Commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M<sup>mes</sup> et MM. Loly Bolay, Laurence Fehlmann Rielle, François Thion, Virginie Keller Lopez, Véronique Pürro, Elisabeth Chatelain, Christian Brunier, Alain Etienne et Alberto Velasco pour des mesures interdisant toute forme de prostitution forcée**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Mathilde Captyn**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission judiciaire et de police a étudié la motion 1727 lors de sa séance du 17 avril 2008, en présence de MM. Bernard Duport, secrétaire adjoint (DI), et Rémy Asper, procès-verbaliste. Qu'ils soient ici remerciés pour leur participation à nos travaux.

### **Résumés des auditions**

#### ***Audition de M<sup>me</sup> Monica Bonfanti, cheffe de la police***

La cheffe de la police commence par un état des lieux au sujet de la prostitution à Genève : 1887 personnes prostituées sont recensées au mois d'avril 2008. Il y a eu une forte augmentation du nombre de personnes inscrites depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004. Elle précise que, parmi les prostituées recensées, ne figurent pas les artistes de cabaret ainsi que les chiffres noirs. Or de nombreuses femmes se prostituent de manière occasionnelle. La concurrence entre les prostituées est par conséquent devenue plus forte, ce qui pose des problèmes de violence. Dix-neuf personnes travaillent dans la brigade des mœurs, dont six sont spécialisées dans la prostitution. Elle réclame une augmentation d'effectifs depuis 2004 en raison de l'augmentation de la charge de travail administratif. Selon cette brigade, il

n'y a pas de réseau de proxénétisme sur le territoire du canton. Mais la tendance actuelle laisse à penser que de tels milieux pourraient apparaître. La brigade des mœurs est attentive à cette question. L'inflation des loyers journaliers pour les locaux destinés au travail des prostituées a en outre été constatée, et il a été proposé de prévoir un montant maximal. Concernant les salons de massage, il a été demandé que ces lieux soient soumis à autorisation. Un projet de loi unique au niveau romand est en cours d'élaboration et des discussions devraient porter prochainement sur ce point. Elle relève par ailleurs que la police n'expulse pas les victimes de viol ou d'exploitation sexuelle lorsqu'elles déposent plainte et ne sont pas en situation régulière, le statut de victime primant sur celui de clandestin. Par ailleurs, elle admet le caractère difficile de l'acte de dépôt de plainte pour les prostituées, mais elle insiste sur le fait que des clandestins n'ont jamais été renvoyés suite à un dépôt de plainte. Concernant le championnat d'Europe de football, elle indique que les patrouilles en ce domaine seront doublées durant la période du championnat. Elle relève qu'un baby-boom a été constaté en Allemagne neuf mois après le championnat du monde. La cheffe de la police indique qu'au sujet du cadre légal, le règlement de 1894 mériterait d'être étayé, avec l'aide de la commission interdisciplinaire notamment. De nombreux problèmes se présentent en effet concernant l'exploitation de salons de massage. Au sujet de la traite d'humains dans le domaine de la prostitution, elle indique que, lors de la conférence des commandants de police, une proposition de créer un groupe de travail sur le sujet a été formulée. Peu d'intérêt sur la question ayant été suscité, certaines personnes en sont venues à affirmer que le phénomène n'existe pas. Or ce n'est pas vrai, ce phénomène existe. Aujourd'hui, le seul moyen de le détecter se fait lors de l'audition de la personne qui se prostitue, par le biais d'un formulaire permettant de déterminer si elle a été victime de séquestre ou de racket notamment.

*Audition de M<sup>mes</sup> Sylvie Mathys, présidente, et Marie-Jo Glardon, coordinatrice de l'association Aspasia*

M<sup>me</sup> Mathys salue la préoccupation des députés vis-à-vis des abus qui sont fréquents concernant l'activité professionnelle qu'est la prostitution. Elle relève la véracité des problèmes soulevés par la motion concernant les grands événements, sportifs notamment. Elle précise que les acteurs de la prostitution exercent leur activité en grande majorité de manière volontaire, ils sont en revanche souvent fragilisés et précarisés. Le phénomène de la prostitution forcée doit s'analyser dans un contexte de criminalité plus vaste et touchant tous les domaines. Elle indique qu'Aspasia n'a pas le sentiment

d'une recrudescence de la traite. Elle relève, concernant les abus en général et non seulement durant l'Euro, la question des cabarets et des salons de massage. La législation fédérale est hypocrite sur ce point puisqu'il est notoire que la prostitution est exercée dans les cabarets. Elle signale les « directives usure », datant du 23 juillet 2007, prohibant notamment la rémunération de l'exploitant de certains locaux de travail du sexe basée sur des rétrocessions sur le chiffre d'affaires. L'association les conteste partiellement, mais salue cependant l'intention protectrice. Elle précise par ailleurs que l'action d'Aspasie est axée sur des aspects de prévention et de gestion des risques. En ce sens, M<sup>me</sup> Glardon indique qu'Aspasie soutient la campagne nationale pour la protection des victimes de prostitution forcée et participe à l'action de l'aide suisse contre le sida, qui mène une campagne auprès de la population masculine. L'accent est mis sur le fait que les clients ont un rôle à jouer dans l'optique d'une prostitution se faisant dans le respect du cadre légal. Les rapports sexuels tarifés sont des contrats qu'il convient de respecter. Il est proposé aux clients de faire part des cas d'exploitation. C'est d'ailleurs souvent par leur intermédiaire que les actes graves de contrainte sexuelle sont décelés. M<sup>me</sup> Glardon précise encore que l'association est subventionnée par la Ville. Or elle constitue un arrière-plan médico-social de santé publique qui devrait avoir un statut sur le plan de la politique cantonale. La participation à la politique cantonale à ce sujet se fait par le biais de la commission pluridisciplinaire sur la prostitution. Elle indique le souhait de l'association de voir renforcé le statut de cette commission. L'association insiste sur la reconnaissance de la commission pluridisciplinaire et est favorable à l'élaboration d'un système de patentes pour les salons, de manière que les prostituées aient un meilleur accès au droit. Au sujet de la relation entre le milieu de la prostitution et la police, elle estime d'une manière générale que la brigade des mœurs fait un travail de qualité, même si elle n'est pas toujours perçue comme une protection. Concernant le nombre de prostituées recensées, les fichiers de police pourraient être mieux gérés. Au niveau statistique, ce fichier ne donne pas grand-chose car toute personne inscrite qui ne demande pas sa radiation y figurera toujours, le fichier étant peu mis à jour. Elle indique ne pas pouvoir évaluer les chiffres totaux d'usagères non déclarées. Le chiffre le plus précis dont elle dispose provient d'une étude du Forum des migrations portant sur 170 dossiers de personnes expulsées. Il avait été recherché de quoi elles vivaient : 19% s'étaient adonnées à la prostitution. Il serait possible d'appliquer ce pourcentage au nombre de sans-papiers. Au sujet du fait que les personnes clandestines déposant plainte ne se sont jamais vu expulser, l'interpellation du conseiller d'Etat Laurent Moutinot, du mois de janvier, est très claire. Elle indique avoir l'impression que l'institution reçoit les victimes avec bienveillance et bonne

volonté. Elle souligne que cette bienveillance dépend de la sensibilité des fonctionnaires en place, la sensibilité actuellement existe. Au sujet d'une éventuelle loi sur la prostitution, à l'exemple du canton de Vaud, M<sup>me</sup> Mathys estime que la brièveté du règlement est appréciable d'un point de vue de la répression. Elle relève que la question des patentes pourrait être traitée via un règlement. Elle estime que les problèmes en matière réglementaire se situent plutôt au niveau des fichages et de leur transparence. M<sup>me</sup> Glardon ajoute que l'institutionnalisation de la commission pluridisciplinaire paraît plus utile que l'institution de grands principes juridiques.

### *Position des groupes*

Le groupe libéral était au premier abord plutôt réticent vis-à-vis de cette motion. Il relève que la motion demande des moyens financiers complémentaires, ce qui est un peu gênant. Il estime qu'il convient de renvoyer la motion au Conseil d'Etat pour lui permettre de donner son avis sur cette question, en ajoutant aux invites le projet d'une éventuelle loi sur la prostitution. Sur la base du rapport du Conseil d'Etat, il serait possible pour les députés de se faire une opinion.

Le groupe des Verts souhaite aussi renvoyer la motion au Conseil d'Etat et accepte les ajouts proposés. Il relève que deux des invites ont déjà été suivies par l'administration. Il semblerait aussi intéressant de transmettre la demande d'Aspasie au sujet du renforcement de l'activité de la commission pluridisciplinaire sur la prostitution. Il s'agirait d'élaborer un cahier des charges plus précis, permettant par exemple la réflexion au sujet d'éventuelles patentes pour les établissements de travail du sexe. Au sujet des « directives usure », il déplore que cette commission n'ait pas été consultée avant la diffusion de la décision de police.

Le groupe socialiste remercie le groupe libéral de la proposition d'ajout aux invites. Il avait d'ailleurs envisagé d'élaborer un projet de loi sur la prostitution. Il est satisfait du renforcement de la brigade des mœurs pendant l'Euro.

Le groupe PDC estime pertinente l'idée de relancer la commission pluridisciplinaire. Il est possible de faire confiance au Conseil d'Etat pour travailler en profondeur sur les éléments nouveaux qui se présentent vis-à-vis de l'exploitation, il convient donc de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Le groupe MCG indique être aussi favorable au renvoi de la motion, celle-ci posant des questions intéressantes concernant la prostitution. Il estime qu'il existe une trop grande liberté à Genève en la matière. Il relève

que les pays étrangers critiquent la Suisse. Il estime que de nombreuses mesures sont à prendre pour limiter la liberté de ce secteur.

Le groupe UDC estime bon de renvoyer la motion au Conseil d'Etat.

Le groupe radical constate que les grandes manifestations comme l'Euro ne sont pas le réel problème.

### ***Vote final***

Le président met les amendements suivants aux voix :

#### **Troisième invite :**

« à favoriser l'accès de toute personne victime de la prostitution forcée à la protection de la LAVI ; »

*L'amendement est adopté à l'unanimité (1 MCG, 3 L, 2 R, 2 Ve, 3 S, 1 PDC).*

#### **Ajout d'une quatrième invite :**

« à proposer un projet de loi sur la prostitution réglementant notamment de manière plus stricte l'activité des salons de massage et cabarets. »

Pour : 9 (3 S, 2 Ve, 1 PDC, 1 MCG, 2 L)

Contre : 3 (1 L, 2 R)

Abstention : –

*L'amendement est adopté.*

**Le renvoi de la motion 1727 au Conseil d'Etat est accepté à l'unanimité.**  
(1 MCG, 3 L, 2 R, 2 Ve, 3 S, 1 PDC)

### ***Conclusion***

L'unanimité de la Commission judiciaire et de la police vous engage, au vu des arguments susmentionnés, à accepter le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

## **Proposition de motion (1727)**

### **pour des mesures interdisant toute forme de prostitution forcée**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le règlement I 3 33, du 6 juillet 1994, relatif à l'exercice de la prostitution ;
- les articles 195 et 196 du Code pénal suisse, qui répriment les délits et crimes liés à l'exploitation sexuelle ;
- les cas de contrainte, de menace, de violence, d'usure ou de pression faite aux femmes travaillant dans les cabarets et salons de massage ;
- l'organisation de l'Eurofoot 2008, qui verra l'arrivée à Genève de nombreux supporters générant par là une demande accrue de prestations sexuelles ;
- le nombre restreint de policiers travaillant à la brigade des mœurs sur la prostitution,

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer les contrôles dans les cabarets et salons de massage, afin d'éviter tout acte de contrainte et d'usure envers les péripatéticiennes ;
- à doter la brigade des mœurs des moyens nécessaires, afin de lutter efficacement contre la prostitution forcée ;
- à favoriser l'accès de toute personne victime de la prostitution forcée à la protection de la LAVI ;
- à proposer un projet de loi sur la prostitution réglementant notamment de manière plus stricte l'activité des salons de massage et cabarets.